

Aide aux Chômeurs Créateurs Repreneurs d'Entreprise (ACCRE)

Objectif

Exonération de charges sociales obligatoires.

Conditions d'éligibilité

- Avoir un investissement à réaliser d'au moins 7 500 € H.T.
- Posséder un CAP ou une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans le métier
- Posséder un apport personnel d'au moins 10% de l'investissement éligible
- Les véhicules et fonds de commerce sont exclus du bénéfice de l'aide

Bénéficiaires du dispositif ACCRE

- les demandeurs d'emploi indemnisés ;
- les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits plus de six mois dans les dix huit derniers mois ;
- les bénéficiaires du RMI leur conjoint ou concubin ;
- les jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou de moins de 30 ans sans emploi reconnus handicapés ou non susceptibles de percevoir les allocations d'assurance chômage ;
- les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API), allocation veuvage, allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation temporaire d'attente (ATA, ex-AI) ;
- les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en redressement judiciaire qui reprennent tout ou partie de cette entreprise ;
- les personnes qui créent une entreprise en zone urbaine sensible (ZUS) ;
- les bénéficiaires des allocations de libre choix d'activité.

La demande doit être déposée au Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise et au plus tard le 45^{ème} jour qui suit le dépôt.

Le demandeur doit informer l'ANPE et l'ASSEDIC du démarrage de son activité.

Caractéristiques

Si la décision est positive :

- il y a exonération des cotisations sociales les 12 premiers mois (dans la limite d'un revenu inférieur à 120% du SMIC), sauf : cotisation sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Cette exonération peut être prolongée de 24 mois sous certaines limites de revenu pour les entrepreneurs sous régime fiscal micro-BIC.

- les bénéficiaires d'une assurance chômage ou de l'ASS ne changent pas de régime de protection sociale pendant ces 12 mois, tous les autres sont couverts par le régime de leur nouvelle activité.

EN SAVOIR PLUS :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Côte-d'Or
Service Animation Economique
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 13 52 - Courriel : animeco@cma-21.fr



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Côte-d'Or